



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-130 bis**

Publié le 18 mars 2021

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°4 du 18 mars 2021 portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord- Pas-de-Calais



ARRÊTÉ modificatif n° 4 du 18 mars 2021
portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord – Pas-de-Calais

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 22 octobre 2018, 11 janvier 2019 et 6 novembre 2019 ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Annie QUATANNENS (en remplacement de Mme Sylvie FACOMPRES)

Suppléants :

Siège vacant (en remplacement de M. Jean-Philippe DUBIQUET) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mars 2021

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.